Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 063-216301937-20260914-DEC_26_2026-AR

Ville de
LEMPDES

N/REF KR 2026.345

DECISION N°26/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 216 000 € H.T et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %**

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération N°03/23 du 25 juin 2026 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre une décision concernant l'exécution du marché Extension de la Maternelle le Petit Prince ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché ;

♦ D E C I D E ♦

Article 1 Il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

Numéro et Libellé du lot titulaire	Montant initial du lot HT	Avenant objet de la délibération en HT	Lots après avenants HT	% d'écart introduit par l'avenant	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente décision
LOT 6 L'EBENE	24 735,48 €	1 265,90 €	23 251,09 €	**5,12 %**	Plus-values sur bancs (largeur 40 cm), tablettes (largeur 35 cm) et patère sur lisse métallique dans le hall.

Article 2 La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) :Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 14 septembre 2026

Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1er adjoint au Maire

MAIRIE DE LEMPDES (Puy-de-Dôme)